

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES²LOW**ARRETE**

Objet : Arrêté fixant la liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2025.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

- Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,
Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel par voie de promotion interne pour le recrutement des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,
Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté C-2024-089 du 3 septembre 2024, visé en préfecture le 16 septembre 2024, ouvrant l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne (H et F) session 2025,

Vu l'arrêté C-2024-126 du 7 octobre 2024, visé en préfecture le 4 novembre 2024, modifiant l'article 2 de l'arrêté C-2024-089 d'ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne (H et F) session 2025,

Vu l'arrêté C-2024-151 du 4 décembre 2024, visé en préfecture le 12 décembre 2024, modifiant l'article 6 de l'arrêté C-2024-089 d'ouverture de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne (H et F) session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-038 du 7 avril 2025, visé en préfecture le 7 avril 2025 fixant la liste des membres du jury et la liste des admis à concourir à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne (H et F) session 2025,

Vu l'arrêté C-2025-056 du 7 mai 2025, visé en préfecture le 22 mai 2025, fixant la liste des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité et modifiant la liste des admis à concourir à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2025

Vu la convention générale de mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territorial vers les Centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2025 est arrêtée comme suit :

Madame ALBRECHT-COQUERY Anne	Monsieur JOB Cédric
Madame ATHANE Veronica	Madame KNOPP Véronique
Monsieur BAUSSART Guy	Monsieur LANFREY Gérard
Madame BRUMENT Delphine	Madame MAUGET Patricia
Monsieur CAILLET Jean-Baptiste	Madame MUNOZ Josette
Madame CHERROUF Rachida	Monsieur OLIVIERI Pascal
Madame CHEZE-CERONI Fabienne	Monsieur PARISOT Xavier
Madame COURANT Isabelle	Monsieur PERRILLAT-JACQUEMOUD Guillaume
Madame DE SMEDT Imen	Monsieur PEYRIN Michaël
Madame DESCOURS Marion	Monsieur PIGEOLET Thomas
Madame FOURNIER Catherine	Madame PRIOTTO Christine
Madame FRAGOLA Annie	Monsieur QUANTIN Nicolas
Madame FRERY Pascale	Madame STRECKER Marie-Noelle
Monsieur GAUTHIER Jérémie	Madame TAGAND Nathalie
Madame GIRARDET Stéphanie	Monsieur THEVENON-BERTHAUDIN Alain
Madame GIRERD Amélie	Madame VACHEZ Christine
Monsieur GRIFFON Richard	Monsieur WEBER Christophe

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 13 août 2025

Le Président

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

